

Le 7 mars 2024

Division des contrôles commerciaux – gestion de l'offre
Affaires mondiales Canada
111, promenade Sussex
Ottawa ON K1A 0G2

Envoyé par courriel à : TRQConsultation.ConsultationCT@international.gc.ca

OBJET : Mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts sur les contingents tarifaires (CT) pour les produits laitiers du PTPGP

Au nom des transformateurs laitiers canadiens, nous apprécions l'opportunité de formuler des commentaires dans le cadre de la consultation d'Affaires mondiales Canada (AMC) sur la mise en œuvre du rapport du groupe d'experts sur les contingents tarifaires des produits laitiers du PTPGP et d'autres changements de politique administrative.¹

En novembre 2022, le gouvernement néo-zélandais a demandé la création d'un groupe spécial de règlement des différends conformément à l'article 28.7 du PTPGP pour examiner le mécanisme d'attribution du Canada pour les contingents tarifaires d'importation de produits laitiers (CT) du PTPGP. En septembre 2023, ce groupe spécial de règlement des différends du PTPGP a publié un rapport final identifiant des non-conformités sur deux allégations que le Canada a l'obligation d'éliminer.

1. Les pools du Canada sont incompatibles avec l'Accord car, selon le Groupe spécial, ils limitent l'accès à une allocation aux transformateurs « en réservant aux transformateurs un accès prioritaire à ses 16 contingents tarifaires pour les produits laitiers ».
2. Les avis aux importateurs existants du Canada sont incompatibles avec l'Accord parce que, selon le Groupe spécial, le système de mise en commun

¹https://www.international.gc.ca/trade-commerce/consultations/TRQ-CT/cptpp_dairy-tariff_laitiers_ptpgp.aspx?lang=fra

du Canada « a pour fonction de limiter la possibilité pour les demandeurs par ailleurs admissibles d'utiliser pleinement les contingents tarifaires ».

Néanmoins, le Groupe spécial a également reconnu que le Canada conserve un large pouvoir discrétionnaire dans la manière dont il conçoit son mécanisme d'attribution des contingents tarifaires, notant que :

- « L'inclusion par le Canada de critères supplémentaires pour les demandeurs admissibles à une allocation de contingent dans son Avis aux importateurs relève de [sa] discrétion » ; et
- "Les avis aux importateurs du Canada ne sont pas incompatibles avec l'article 2.29(2)(a) car ils n'introduisent pas de nouvelles limites ou conditions d'admissibilité pour l'utilisation des contingents tarifaires du Canada pour les produits laitiers pour l'importation d'un produit qui entre dans le champ d'application de cette disposition."

En d'autres termes, le Canada est libre d'élaborer une nouvelle politique d'attribution des contingents tarifaires qui pourrait aboutir à des résultats de facto similaires, à condition qu'elle ne réserve pas des « réserves » de contingents tarifaires exclusivement aux transformateurs et qu'elle ne limite pas la possibilité pour les candidats par ailleurs admissibles d'utiliser pleinement les contingents tarifaires.

Le gouvernement du Canada a noté la reconnaissance par le Groupe de la légitimité du système de gestion de l'offre du Canada et de la capacité du Canada à concevoir et à mettre en œuvre son propre mécanisme d'allocation :

« Le Groupe spécial a tiré une conclusion importante en reconnaissant le pouvoir discrétionnaire du Canada d'établir des politiques d'attribution de contingents tarifaires, y compris de déterminer qui est éligible pour obtenir une allocation. (...) De plus, les conclusions du comité sur l'utilisation des pools ne porteront pas atteinte au système de gestion de l'offre du Canada et sont conformes à l'approche adoptée dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM).»²

² Déclaration conjointe de l'honorable Mary Ng, ministre de la Promotion des exportations, du Commerce international et du Développement économique, et de l'honorable Lawrence

À ce titre, les transformateurs laitiers réitèrent l'importance vitale d'attribuer la grande majorité des contingents tarifaires laitiers à ceux qui sont touchés par l'accès accordé dans les accords commerciaux, c'est-à-dire les transformateurs laitiers. Dans une situation idéale, l'allocation à un transformateur laitier donné serait adaptée à l'impact négatif exact qu'un transformateur individuel a subi en raison des accords commerciaux ; cependant, cela n'est pas possible en pratique. AMC doit donc concevoir un mécanisme d'allocation qui fournira un résultat aussi proche que possible d'une telle situation idéale tout en respectant les conclusions du Groupe spécial. L'ATLC note l'importance d'avoir accès à un niveau de CT laitier adéquat pour les PME laitières afin de leur permettre d'avoir une chance honnête de participer à l'économie canadienne.

Comme détaillé dans les précédentes soumissions de l'ATLC,³ L'attribution de contingents tarifaires pour les produits laitiers aux transformateurs laitiers est essentielle à la viabilité continue du secteur laitier soumis à la gestion de l'offre au Canada pour les raisons suivantes :

- L'attribution de contingents tarifaires pour les produits laitiers aux acteurs non laitiers était une erreur dans le cadre de l'AECG. Cela a donné encore plus de pouvoir de marché aux clients des transformateurs laitiers (c.-à-d. les distributeurs et les détaillants) qui n'ont pas d'intérêt direct dans l'industrie laitière canadienne. Cela a perturbé toute la chaîne d'approvisionnement laitière canadienne et a causé des dommages irréparables aux entreprises existantes des transformateurs laitiers canadiens.
- Les transformateurs laitiers canadiens sont directement touchés par les importations supplémentaires et sont les mieux placés pour gérer les contingents tarifaires laitiers afin de minimiser les perturbations du marché intérieur, tout en veillant à ce que le Canada respecte ses engagements commerciaux.

MacAulay, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, communiqué de presse, 5 septembre 2023.

³ Soumissions de l'ATLC : rapport du Groupe spécial de l'ACEUM sur les contingents tarifaires (avril 2022), politique d'attribution des contingents tarifaires (février 2021) et gestion des contingents tarifaires (août 2019).

- Les transformateurs laitiers du Canada ont beaucoup en jeu. Ils l'ont démontré à la fois par des investissements importants au fil des ans et par la manière efficace avec laquelle ils ont historiquement géré les CT laitiers. Cela leur a permis de proposer aux consommateurs canadiens une grande variété de produits laitiers nutritifs et de haute qualité. Les transformateurs laitiers canadiens ont constamment démontré qu'ils utilisent leur allocation de contingent tarifaire pour introduire une sélection de produits importés à des prix compétitifs qui complètent, plutôt que remplacent, les produits laitiers fabriqués au Canada.

Nous appuyons pleinement les changements proposés par le gouvernement au mécanisme des contingents tarifaires afin de se conformer à la décision du groupe spécial, mais il est très important que le Canada n'aille pas au-delà de ce qu'exige la décision. Même si la décision du Groupe spécial stipule que le Canada ne peut pas réserver une réserve d'un contingent tarifaire total à l'usage exclusif des transformateurs, elle reconnaît également le pouvoir discrétionnaire du Canada dans l'administration de ses contingents tarifaires.

Il est donc clair que le Canada peut et doit allouer la grande majorité des volumes de contingent tarifaire laitier du PTPGP aux transformateurs laitiers. L'attribution de contingents tarifaires aux transformateurs laitiers garantit la stabilité du marché laitier canadien et crée des conditions grâce auxquelles les transformateurs laitiers peuvent investir et innover en toute confiance au Canada.

De plus, en ce qui concerne les modifications proposées à l'administration des contingents tarifaires, nous recommandons que le gouvernement maintienne les dates de retour à quatre mois avant la fin de l'année contingentaire puisque la politique actuelle répond aux besoins de l'industrie.



L'Association des transformateurs laitiers du Canada (ATLC) est l'association nationale qui représente les intérêts politiques et réglementaires de l'industrie canadienne de la transformation laitière. Les membres de la ATLC représentent certaines des marques les plus reconnues au Canada, fournissent du travail à plus de 24 500 Canadiens et contribuent 16 milliards de dollars par an à l'économie nationale.



Le Conseil des industriels laitiers du Québec (CILQ) est l'association commerciale qui représente les transformateurs laitiers du Québec. Le Conseil représente 93 transformateurs laitiers, allant d'entreprises multinationales à des fromageries artisanales, qui produisent une grande variété de produits laitiers : du lait, du fromage, du yogourt, de la crème glacée, du beurre, etc. Comme le CILQ ne représente que des entreprises laitières privées (et non des coopératives), ses entreprises transforment collectivement environ 52 % du lait produit dans la province.



Ontario Dairy Council est l'association commerciale provinciale qui représente les intérêts et les préoccupations des transformateurs laitiers en Ontario. Ses 40 entreprises membres, allant de petites laiteries locales à de grandes multinationales, fabriquent toute la gamme des produits laitiers, notamment du lait, de la crème, du fromage, du yogourt, des poudres et des ingrédients. Collectivement, ces entreprises transforment plus de 98 % des 3 milliards de litres de lait produits dans la province et leurs ventes annuelles s'élèvent à 6 milliards \$.



Le *Western Dairy Council* est l'association commerciale représentant les transformateurs laitiers de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Collectivement, les entreprises membres du Conseil transforment plus de 98 % du lait cru produit dans l'Ouest canadien et génèrent approximativement 3 milliards \$ de ventes annuelles. Ses membres commercialisent une gamme complète de produits laitiers provenant du lait de consommation par le biais d'ingrédients laitiers à valeur ajoutée sous certaines des marques les plus connues au Canada.